

REGLEMENT INTERIEUR AURA

1. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur vient compléter et préciser les statuts de la Ligue d'Athlétisme Rhône-Alpes adoptés à l'AG du 6 novembre 2004.

2. OBLIGATION DE LICENCE

Doivent être licenciés (au titre d'un club affilié à la FFA)

- Tous les membres non élus du Comité Directeur, qui sont cooptés par celui-ci pour occuper une fonction au sein des commissions ou des groupes de travail de la Ligue.
- Le personnel salarié de la Ligue n'est pas soumis à l'obligation de licence.
- Les conseillers techniques ne sont pas soumis à l'obligation de licence.

3. COMPTABILITE DES FONCTIONS

Les salariés de la Ligue peuvent, dès lors qu'ils sont licenciés :

- représenter les clubs aux assemblées générale
- remplir des fonctions dans les diverses commissions Départementales, Régionales et Fédérales.

Les salariés de LARA ne peuvent pas faire partie du Comité Directeur de celle-ci.

4. ASSEMBLEE GENERALE

4.1 - Chaque association aura voix délibérative à condition :

- d'être à jour dans ses cotisations au jour de l'Assemblée Générale
- d'être en règle avec la trésorerie au jour de l'Assemblée Générale

4.2 - La personne chargée de représenter une association à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale se soumet à l'article 13 des statuts « Représentants des clubs »

4.3 - Toute association non représentée à l'Assemblée Générale de la Ligue sera pénalisée d'une amende qui figurera sur la circulaire financière annuelle.

5. COMMISSIONS

5.1 - Le Comité Directeur en désigne les Présidents, lesquels sont chargés avec deux membres du Comité Directeur de présenter à son agrément la composition de leur Commission.

Après agrément par le Comité Directeur de la Ligue, chaque commission élit son bureau qui, outre le Président, est composé d'au moins un Vice-président et d'un Secrétaire.

5.2 - La CRCHS est soumise au règlement spécifique des courses et manifestations hors stade FFA, Chapitre 2 (composition, élection, fonctionnement, finances)

6. CIRCULAIRE FINANCIERE

Une circulaire financière annuelle, soumise au vote du Comité Directeur précédant l'Assemblée Générale, précisera pour l'année sportive :

- le montant de la pénalité infligée aux clubs pour non représentation à l'Assemblée Générale
- le montant des pénalités infligées aux clubs pour non présentation ou manque de jury lors des compétitions régionales, d'après le quota proposé par la CSO et voté par le Comité Directeur
- le barème de remboursement kilométrique
- le plafond de remboursement pour l'hébergement et les repas pris lors des déplacements des membres du Comité Directeur, des membres du jury, des salariés, des conseillers techniques.

Ce règlement a été adopté en Assemblée Générale tenue le 4 novembre 2006 à Châtillon-sur-Chalaronne (01), et reconduit par le comité directeur de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme le 20 janvier 2018 à Aubière (63).

Le président Marcel FERRARI

